

A Fourques, le 20 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 08 DECEMRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du 08 décembre 2025 à 19h00 en mairie.

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.**
- 2. Souscription d'un emprunt à court terme dans l'attente du versement du FCTVA 2026 pour le financement de l'école primaire.**
- 3. Demande d'intervention sur le retable du maître autel et retable du Rosaire de l'Eglise Saint Martin par le centre de conservation et de restauration du patrimoine, par le biais d'une convention.**
- 4. Questions diverses**

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame Fabienne SEVILLA, Maire, ouvre le Conseil à 19H prenant connaissance des pouvoirs et en faisant procéder à l'émargement des membres présents.

Christine COULBAUT est élue secrétaire de séance.

**Présents :** Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Luc DEVEZE. Jérôme SARTRE, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI

**Absents excusés :** Gisèle FOURQUET et Eric CAMA.

**Procurations :** Néant.

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :  
Décision modificative suite à un trop perçu du SYDEEL sur l'exercice 2024  
- Intégration dans le budget du prêt à court terme par une décision modificative

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025.**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025.

## **2 - REALISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME – ECOLE PRIMAIRE.**

Madame le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de la construction de l'école primaire et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il convient de recourir à un emprunt de 100 000.00 euros

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

La ligne de trésorerie ne peut être constituée que sur une année, renouvelable 2 fois, à taux variable.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires le 2 décembre 2025.

Le Crédit Agricole a proposé un crédit relais d'un montant de 100 000.00 euros selon les conditions financières énoncées ci- après :

**Montant demandé : 100 000 Euros**

**Taux : Taux fixe à échéance constante à 3.30%**

**Durée : 2 ans**

**Montant du remboursement au terme : 100 825.00Euros**

**Coût total : 6 600.00 Euros**

**Frais de dossier : 200.00 Euros**

Le Conseil Municipal décide après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents.

Approuve à l'unanimité des membres présents la réalisation d'un emprunt à court terme pour un montant de 100 000.00 euros.

## **3- BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - VIREMENT DE CREDIT**

Madame le Maire donne la parole à Madame Jacqueline LOPEZ, Adjointe en charge des finances, qui rappelle la délibération N°17/2025 relative au vote du budget général 2025

Elle informe ensuite l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications afin de régulariser certains crédits en section de fonctionnement en effectuant un virement de crédit entre le chapitre 011 – article 60612 et le chapitre - 67 – article 673 – pour 1 677.87 euros suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs :

- le titre 867 de 2024, d'un montant de 26 415.57 euros doit être réduit de la somme de 1 677.87 euros suite à une régularisation du TICFE 2024 du SYDEEL

Il est proposé les modifications ci- dessous au Budget Général :

## DECISION MODIFICATIVE

| VIREMENTS DE CREDITS                              |                   |                       |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                         | Montant voté      | Modification proposée | Total après DM    |
| <b>Chapitre 67– Charges Exceptionnelles</b>       | <b>+1000.00</b>   | <b>+1 677.87</b>      | <b>2 677.87</b>   |
| Art. 673 Titres annulés (sur exercice antérieur)  | +1 000.00         | +1 677.87             | 2 677.87          |
| <b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> | <b>470 333.32</b> | <b>- 1 677.87</b>     | <b>468 655,45</b> |
| Art 60612 – Energie - Electricité                 | 44 000.00         | -1 677.87             | 42 322.13         |

N'appelant pas d'observation,  
 Le Conseil Municipal,  
 Oûi l'exposé de Madame Jacqueline LOPEZ, Adjointe en charge des finances  
 Après en avoir valablement délibéré,  
 A l'unanimité des membres présents et représentés  
 Approuve la décision modificative.

### 4 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°6–

Madame le Maire donne la parole à Madame Jacqueline LOPEZ, Adjointe en charge des finances.

Elle rappelle la délibération N°17/2025 relative au vote du budget général 2025.

Suite à la décision de réaliser un emprunt à court terme d'un montant de 100 000.00 euros pour assurer le financement de l'école primaire et notamment les besoins en trésorerie, il convient d'intégrer ce montant au budget 2025 ;

Il est proposé les modifications ci- dessous au Budget Général :

| DÉCISION MODIFICATIVE : Intégration d'un emprunt à court terme |              |                   |              |                |        |                   |            |
|----------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|--------------|----------------|--------|-------------------|------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                       |              |                   |              |                |        |                   |            |
| DÉPENSES                                                       |              |                   |              | RECETTES       |        |                   |            |
|                                                                | Budget et DM | Modifications     | TOTAL        |                | Budget | Modification      | TOTAL      |
| CHAPITRE 21<br>Immobilisations<br>Corporelles                  | 1 145 319.56 | 100 000.00        | 1 245 319,56 | CHAPITRE 16    | 0.00   | 100 000.00        | 100 000.00 |
| 1312 Bâtiments<br>Scolaires<br>Opération 036<br>Ecole Primaire | 757 179.70   | 100 000.00        | 857 179.70   | 641<br>EMPRUNT | 0.00   | 100 000.00        | 0.00       |
| <b>TOTAL</b>                                                   |              | <b>100 000.00</b> |              | <b>TOTAL</b>   |        | <b>100 000.00</b> |            |

N'appelant pas d'observation,  
 Le Conseil Municipal,  
 Oûi l'exposé de Madame Jacqueline LOPEZ, Adjointe en charge des finances  
 Après en avoir valablement délibéré,  
 A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative du Budget Général 2025 telle que proposée ci-dessus.

#### 5- INTERVENTION DE CONSERVATION ET RESTAURATION DES RETABLES DE L'EGLISE DE FOURQUES – Convention avec le Centre de Conservation de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental.

Madame le Maire indique qu'elle a demandé au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine – CCRP- du Conseil Départemental d'établir un examen diagnostique sur le retable du maître autel et le retable du rosaire de l'église paroissiale de Fourques.

Dans un premier compte rendu de la visite du 4 juillet 2025, le CCRP a préconisé de dépoussiérer toute la partie basse et de traiter une zone avec de l'insecticide pour freiner la progression de l'attaque. Ces tâches ont été effectuées en août 2025 par le service technique (détenteur d'un certificat professionnel en produits phytopharmaceutiques).

Dans le diagnostic définitif en date du 25 août 2025 le CCRP conseille de prévoir un traitement par injections dans les zones polychromes qui doit être réalisé uniquement par des conservateurs -restaurateurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de demander au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine d'intervenir sur les deux retables conformément à son diagnostic établi en date du 25 août 2025

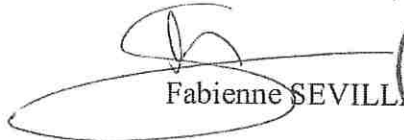
**DECIDE** de signer une convention avec le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine qui précisera la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale.

#### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été abordée lors de cette séance.

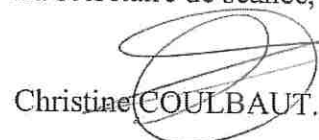
**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.**

Madame le Maire,

  
Fabienne SEVILLA



La secrétaire de séance,

  
Christine COULBAUT.

